

Guide des procédures Contrôle interne Négociants non vinificateurs IGP Vaucluse

Mise à jour le 07 Septembre 2021

I – LES OBLIGATIONS DECLARATIVES VRAC OU CONDITIONNEMENT

Etant identifiés en IGP en tant que négociant non vinificateur vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG concerné.

3 cas possibles:

- ✓ <u>Les transactions vrac en dehors du territoire national</u>: Le vendeur vrac en dehors du territoire national doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les transactions vrac France (uniquement pour l'IGP Méditerranée)</u>: Le vendeur vrac en France doit déposer auprès de l'ODG Inter-Med une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les conditionnements</u> : Le conditionneur doit faire en ligne la déclaration de conditionnement pour les lots conditionnés :

Nombre de conditionnements <12 par an : La déclaration est déposée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement auprès de l'ODG

Nombre de conditionnements >12 par an : Une déclaration récapitulative est à déposer chaque mois auprès de l'ODG

En cas de conditionnement effectif, vous devez impérativement conserver 4 échantillons de chaque lot conditionné pendant 2 mois afin que nous puissions procéder au contrôle de ces lots conditionnés.

II – LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

Cas particulier des demandes de changement de dénomination

- 1 <u>Méditerranée à Département 84</u> INTERDIT dans l'ODG 84 (autorisé uniquement à la production)
- 2 <u>Département 84 à Méditerranée</u> Le contrôle organoleptique du lot en demande est obligatoire.

La procédure :

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination en ligne
- ✓ Inscrire les vins à la commission organoleptique la plus proche (Prélèvement analyse dégustation)
- ✓ Attendre les résultats du contrôle documentaire + organoleptique pour sortir les vins

III – NORMES ANALYTIQUES

TITRE ALCOOMETRIQUE TOTAL:

Vaucluse, Méditerranée

Minimum: 9 % vol

Maximum: 20 % vol pour les vins non enrichis

(limité à 15 % vol pour les vins enrichis)

ACIDITE TOTALE:

Vaucluse, Méditerranée

 \geq 2,28 g $H_2SO_4/1$

ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC):

Titre alcoométrique de 9% vol à 20 % vol Vaucluse, Méditerranée

Blanc et rosé:

Acidité volatile ≤ 0,88g H₂SO₄/l

Rouge:

Acidité volatile ≤ 0,98g H₂SO₄/l

<u>IGP Méditerranée BLANC uniquement</u>: si Titre alcoométrique de 15% vol à 20% vol avec Teneur en glucose + fructose \geq 45 g/l : Acidité volatile \leq 1,20 g H₂SO₄/l et SO₂ <300 mg/l

SO2 TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE):

	Vins		Vins rosés		Vins rouges		
	blancs						
Teneurs en glucose/fructose	≤5 g	> 5 g	>45g*	< 5 g	> 5 g	< 5 g	> 5 g
Teneur maxi. en SO2 (mg/l)	200	250	300	200	250	150	200

^{*} Uniquement pour l'IGP Méditerranée

IV - FREQUENCE DE CONTROLE

Au moins un lot par opérateur et par couleur tous les ans chez 50 % des opérateurs

IV - FACTURATION

ТҮРЕ	TARIFS		
Changement de dénomination vers Méditerranée	60 € / lot HT + 0.15 € / HI (redevance med non assujetti à la TVA) + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production		
Contrôle par sondage Pour conditionnement ou vrac France & export	60€ / lot HT + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production		

V-L'ODG

ODG VAUCLUSE

8, Route de Carpentras 84 190 BEAUMES DE VENISE

Pour toute information:
Tél: 04 90 12 45 20 - 06 11 46 82 99
revendication@vins-igp-vaucluse.fr

Documents en libre téléchargement sur :

https://igp.vins.24eme.fr

Descendre sur VINS DU VAUCLUSE

Puis cliquer sur « Plus d'info »

Déclarations à faire en ligne sur le nouveau portail IGP : https://vaucluse.igp.vins.24eme.fr





Déclaration de TRANSACTION VRAC IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

				Courriel:			
RET		Mention	Territoria	le :			
Identification des lots et cépages	Millésime	Couleur 1=rouge 2=rosé	Volume (hl)	Destination	Provenance des lot		
		3=blanc		□ vrac france □ vrac export			
				□ vrac france □ vrac export			
				□ vrac france □ vrac export			
				□ vrac france □ vrac export			
				□ vrac france □ vrac export			
opérateur atteste de l'exac faire une nouvelle déclarat ate de mise en œuvre prév ate de dépôt de déclaration ignature de l'opérateur :	ion s'il modifi rue :/	e le ou les /	nts reportés s lots avant tra	sur la présente d ansaction.	déclaration. Il s'enga		
-	Ca	dre réservé	au contrôle				
☐ Organisme de Contrôle	(contrôle exte	rne)		OG (contrôle inte	erne)		
Date de déclenchement du contrôle :			Date d	Date de réception dossier :			
Date de declenchement du cont	ole.						